

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S E A N C E D U 2 0 / 0 3 / 2 0 2 6

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Doyenne du Conseil Municipal.

Date de la convocation :
16/03/2026

Date de publication :
27/04/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL, Aurore FILHOL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL, Romain MAURS, Samuel DEGUARA, Géraldine FLAUJAC, Sébastien MUGNIER, Chrystel BOUTONNET.

Absents excusés : GRES Josiane

Procurations : GRES Josiane à FILHOL Aurore

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election de la liste des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Création des commissions municipales
- Constitution des Commissions et désignations des délégués
- Montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
- Questions diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame la présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Anastasia KWIATKOWSKI comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Anastasia KWIATKOWSKI comme secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme SALESSES Fabienne, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Josiane GRES.

Mme GRES Josiane a donné pouvoir à Mme FILHOL Aurore pour voter en son nom.

Mme Anastasia KWIATKOWSKI a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– Mme Fabienne SALESSES : 12 (douze) voix

– M. Benoit GINESTE : 1 (une) voix

Choisir suivant le cas :

- Mme Fabienne SALESSES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

3. Création des postes d'adjoints

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4

4. Election de la liste des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par Benoit GINESTE, 14 (quatorze) voix

– Liste conduite par Jean-Philippe BEDEL, 1 (une) voix

Choisir suivant le cas :

- La liste conduite par Benoit GINESTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. GINESTE Benoit, Mme Josiane GRES, M. Emmanuel TOURNEMIRE et Mme Véronique JALRAN.

5. Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

La charte de l'élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

Mme le Maire donne donc lecture des articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT constituant la charte de l'élu et leur remet une copie de celle-ci et du chapitre III intitulé « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

6. Création des commissions municipales

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer onze commissions municipales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à onze commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission du Budget - Finances
- 2 - Commission des Bâtiments Communaux et Urbanisme
- 3 - Commission de la Voirie
- 4 - Commission des Délégués au Personnel Communal
- 5 - Commission des Affaires Scolaires
- 6 – Conseil d'Ecole
- 7 – Commission Sport, Loisirs, Environnement, Culture
- 8 - Commission Communication
- 9 – Commission Associations et Animations
- 10 – Commission Appel d’Offres
- 11 – Commission Organisation et Gestion des Espaces Verts et Publics

7. Constitution des Commissions et désignations des délégués

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des délégations données aux élus en charge des principales commissions créées :

Commission du Budget – Finances : Fabienne SALESSES (Maire)

Commission de la Voirie : Benoit Gineste (1^{er} Adjoint)

Commission des Bâtiments Communaux et Urbanisme : Emmanuel TOURNEMIRE (3^{ème} Adjoint)

Commission des Délégués du Personnel : Josiane GRES (2^{ème} Adjoint)

Commission des Affaires Scolaires : Vincent POURCEL (Conseiller Municipal)

Conseil d'école : Aurore FILHOL (Conseiller Municipal)

Commission Organisation et gestion des espaces verts et publics : Jean-Philippe BEDEL (Conseiller Municipal)

Commission Associations et animation : Véronique JALRAN (4^{ème} Adjoint)

- 1 - Commission du Budget – Finances

Fabienne SALESSES
Benoit Gineste
Josiane GRES
Emmanuel TOURNEMIRE
Véronique JALRAN
Chrystel BOUTONNET
Vincent POURCEL
Anastasia KWIATKOWSKI
Stéphanie GILHODES-LHERM
Samuel DEGUARA

**- 2 - Commission des Bâtiments
Communaux et Urbanisme**

Emmanuel TOUNEMIRE (Adjoint délégué)
Jean-Philippe BEDEL
Sébastien MUGNIER
Romain MAURS
Géraldine FLAUJAC
Véronique JALRAN
Vincent POURCEL

- 3 - Commission de la Voirie

Benoit GINESTE (Adjoint délégué)
Fabienne SALESSES
Josiane GRES
Sébastien MUGNIER
Romain MAURS

**- 4 - Commission des Délégués au
Personnel Communal**

Josiane GRES (Adjointe déléguée)
Anastasia KWIATKOWSKI
Aurore FILHOL
Benoit GINESTE

- 5 - Commission des Affaires Scolaires

Vincent POURCEL (Conseiller délégué)
Stéphanie GILHODES-LHERM
Aurore FILHOL
Géraldine FLAUJAC

- 6 – Conseil d’Ecole

Déléguées Titulaires :

Aurore FILHOL (Conseillère déléguée)
Stéphanie GILHODES-LHERM

Délégués Suppléants :

Géraldine FLAUJAC
Romain MAURS

**- 7 – Commission Sport, Loisirs,
Environnement, Culture**

Sébastien MUGNIER
Anastasia KWIATKOWSKI
Stéphanie GILHODES-LHERM
Véronique JALRAN
Aurore FILHOL

- 8 - Commission Communication

Vincent POURCEL
Anastasia KWIATKOWSKI
Aurore FILHOL
Jean-Philippe BEDEL
Samuel DEGUARA
Véronique JALRAN

**- 9 – Commission Associations et
Animations**

Véronique JALRAN (Adjointe déléguée)
Chrystel BOUTONNET
Stéphanie GILHODES-LHERM
Aurore FILHOL
Sébastien MUGNIER
Romain MAURS

- 10 – Commission Appel d’Offres

Fabienne SALESSES – Responsable Titulaire
Délégués Titulaires :
Benoit GINESTE
Josiane GRES
Emmanuel TOURNEMIRE

Délégués Suppléants :

Véronique JALRAN
Vincent POURCEL
Jean-Philippe BEDEL

**- 11 – Commission Organisation et
Gestion des Espaces Verts et Publics**

Jean-Philippe BEDEL (Conseiller délégué)
Emmanuel TOURNEMIRE
Anastasia KWIATKOWSKI
Vincent POURCEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les commissions présentées ci-dessus.

7a Désignation de deux délégués titulaires auprès du SMAEP de Montbazens-Rignac.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Maleville :

- **Mme Josiane GRES** (2^{ème} Adjointe)
- et **Mme Véronique JALRAN** (4^{ème} Adjointe)

7b Désignation d'un élu référent du SMBV2A – EPAGE AVEYRON AMONT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont – EPAGE AVEYRON AMONT (SMBV2A).

Il convient donc de désigner un élu référent qui participe aux échanges avec voix consultative et constitue un relais local pour faire remonter les besoins du territoire et suivre les actions menées par l'EPAGE Aveyron Amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote, le Conseil Municipal désigne l'élu référent suivant pour être ensuite désigné officiellement par l'intercommunalité et représenter la Commune de Maleville auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont – EPAGE AVEYRON AMONT (SMBV2A) : **M. Jean-Philippe BEDEL (Conseiller Municipal)**.

7c. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale - Aveyron Ingénierie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, **Madame Fabienne SALESSES (Maire)**, laquelle ici présente accepte les fonctions ;
- D'autoriser Madame Fabienne SALESSES à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il/elle serait désigné(e) par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

7d. Désignation du délégué à l'Assemblée extra syndicale du SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Madame Fabienne SALESSES**.

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

7e. Désignation d'un correspondant tempête auprès d'Enedis

Madame le Maire rappelle, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un correspondant tempête auprès d'Enedis.

Enedis entre en contact avec le Correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur. Les coordonnées sont transmises à Enedis.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner un correspondant tempête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, **M. Romain MAURS** (Conseiller Municipal), lequel ici présent accepte les fonctions ;

7f. Désignation d'un délégué communal auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

- **M. Jean-Philippe BEDEL** (Conseiller Municipal)

7g. Désignation d'un correspondant défense et sécurité routière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un élu pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cadre du réseau de correspondants défense mis en place par le gouvernement, cet élu sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département.

De plus, il sera également l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux pour les actions menées dans le cadre de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **M. Benoit GINESTE** (1^{er} Adjoint) : correspond défense et sécurité routière de la Commune (Titulaire)
- **M. Sébastien MUGNIER** (Conseiller Municipal) (Suppléant)

7h. Désignation d'un élu – Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un élu pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

En collaboration avec le délégué de l'administration et le délégué du Tribunal judiciaire, cet élu participera aux travaux de contrôle des inscriptions et radiation présentées chaque année. Le maire et les adjoints délégués ne peuvent pas être proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **Mme Josiane GRES** pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

8. Montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants : (Montant de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 = 4110.52€)

- **Maire** : 36,49 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- **1er adjoint** : 17,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2e adjoint** : 8,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3e adjoint** : 8,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4e adjoint** : 8,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
Considérant les délégations attribuées :

- d'une part à **M. Vincent POURCEL**, dans le cadre de sa délégation aux affaires scolaires,
- d'autre part à **Mme Aurore FILHOL**, dans le cadre de sa délégation au conseil d'école,
- Et enfin à **M. Jean-Philippe BEDEL**, dans le cadre de sa délégation à la commission organisation et gestion des espaces verts et publics

Emet un avis favorable à l'attribution de l'indemnité proposée à ces trois élus dans le cadre de leur fonction respective, de la manière ci-dessous.

- conseillers délégué aux affaires scolaires : 4.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué au Conseil d'Ecole : 4.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués à la Commission Organisation et gestion des espaces verts et publics : 3,41. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Valide le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 967.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

44.3 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 11.77% de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Nom, prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 (4110.52 € au 01/01/2026)
Mme Fabienne SALESSES	Maire	36,49%
M. Benoit GINESTE	1 ^{er} Adjoint	17.01%
Mme Josiane GRES	2 ^{ème} Adjoint	8,51%
M. Emmanuel TOURNEMIRE	3 ^{ème} Adjoint	8,51%
Mme Véronique JALRAN	4 ^{ème} Adjoint	8,51%
M. Vincent POURCEL	Conseiller Municipal	4,38%
Mme Aurore FILHOL	Conseillère Municipale	4,38%
M. Jean-Philippe BEDEL	Conseiller Municipal	3,41%
TOTAL		91.23%

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

9. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- a. 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- c. 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d. 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- e. 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- f. 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- g. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h. 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- i. 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j. 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- k. 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (20 000€) ;
- l. 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- m. 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint,

Informe que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance a été levée à 23h00.

- Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
02	Election du Maire
03	Création des postes d'adjoints
04	Election de la liste des adjoints
06	Création des commissions municipales
07	Constitution des Commissions et désignations des délégués
07a	Désignation de deux délégués titulaires auprès du SMAEP de Montbazens-Rignac
07b	Désignation d'un élu référent du SMBV2A – Epage Aveyron Amont
07c	Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départemental – Aveyron Ingénierie
07d	Désignation d'un délégué à l'Assemblée extra syndicale du SMICA
07e	Désignation d'un correspondant tempête auprès d'Enedis
07f	Désignation d'un délégué communal auprès du SIEDA
07g	Désignation d'un correspondant défense et sécurité routière
07h	Désignation d'un élu à la Commission de contrôle des listes électorales
08	Montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjointes
09	Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

Le secrétaire de séance,
ANASTASIA KWIATKOWSKA



Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>